

Procès-verbal du Conseil municipal du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 3 mars à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 26 février 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth et MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Absents excusés Mme PAIVA Emma, Mrs. RAMOS Marc Antoine et LARROQUE Olivier.

Absent : M. AGULLO Mickaël.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 11
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme Benejam Stone Alexia a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 et du 20 janvier 2026
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Présentation du Compte Financier Unique (budget principal et budget annexe)
- 4- Acquisition bien cadastré C0259- ancien Café Richard
- 5- Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- 6- Signature convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Madame le maire précise que l'erreur signalée au point N°9 du procès-verbal du 12 novembre 2026 a été corrigée.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise.

3-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à des destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des indemnités **brutes** perçues par les élus de la Commune en 2025.

NOM	COMMUNE			COMMUNAUTE DE COMMUNES			Total annuel
	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remb frais	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remb frais	
BLANCHARD ESSNER Maire et Vice-Présidente CCVA	1 315.36	15 784.32		754.69	9 056.28		24 840.60 €
RICHARD 1er Adjoint et Conseiller communautaire	408.70	4 904.40					4 904.40 €
BENEJAM STONE Adjointe	408.70	4 904.40					4 904.40 €
MONRIBOT Conseillère municipal	58.30	699.60					699.60 €
IMHOF Conseillère municipal	58.30	699.60					699.60 €
GALY Conseiller municipal	58.30	699.60					699.60 €

Il est donné l'information au Conseil municipal.

4-Approbation du Compte Financier Unique du budget communal

Contexte local :

En 2025 la collectivité présente une situation financière saine et équilibrée.

Les recettes de fonctionnement, supérieures aux dépenses dégagent un excédent de 174 423.31€. Associé à l'excédent antérieur, le résultat de clôture atteint 710 292.88 € traduisant une gestion rigoureuse et une bonne capacité d'autofinancement.

En investissement la commune a continué à investir notamment avec la rénovation de la salle des fêtes tout en maintenant son équilibre financier grâce aux différentes subventions et à une partie de l'excédent en fonctionnement. L'excédent de clôture N-1 permet de dégager un résultat de clôture positif de 38 276.19€. Les restes à réaliser avec 312 312.69€ en recettes contre 55 258.94€ en dépenses témoignent des projets engagés en cours de réalisation.

Cette situation permet d'envisager les projets futurs tout en garantissant la stabilité financière de la collectivité.

1. Section de fonctionnement

A/ Résultat de fonctionnement pour l'année 2025 :

	CFU 2025
DEPENSES	878 798 .58€
RECETTES	1 053 221.89€
RESULTAT	174 423.31€
EXCEDENT ANTERIEUR	535 869.57€
RESULTAT DE CLOTURE	710 292.88€

B/ Analyse :

1/ les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

-Les charges à caractère général (chapitre 11): elles regroupent toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc.

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 137 222.99€.

On observe une augmentation d'environ 17 240.44 €soit par rapport à N-1 s'expliquant principalement par :

- Réalisation travaux au Cimetière pour un montant de 33 240.00€
- Remplacement du chauffe-eau et dépose wc à la salle des fêtes 2 163.60€
- Organisation de la fête locale 3 385.20€

-Les dépenses de personnel (chapitre 12): ces dépenses s'élèvent à 170 432.67€

On observe une augmentation d'environ 39 807.00€ par rapport à N-1 s'expliquant principalement par:

- réintégration de l'agent technique sur l'année complète (6 mois sur N-1)
- participation santé et prévoyance de la collectivité pour les agents
- régularisation du demi traitement de l'agent administratif passé en CLD à plein traitement

-Les charges de gestion courante (chapitre 65) : elles comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie ainsi que les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).

Ces charges s'élèvent à 437 091.52 € soit une légère augmentation de 1 765.18 par rapport à N-1 malgré le versement exceptionnel d'une subvention sur le budget commerce d'un montant de 5 000€ destinée au financement des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

-Les charges financières (chapitre 66) : ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 13541.32€

-Atténuations de produits (chapitre 14) : on retrouve tout ce qu'on rend après l'avoir titré. Ce sera notamment les attributions de compensation (si on verse à l'intercommunalité), les rendus aux impôts (FNGIR) et le FPIC. **Les dépenses s'élèvent à 76 880.00€**, elles restent stables malgré la contribution au FPIC exonérée N-1.

-Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, il est déterminé la durée d'amortissement d'un bien, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		CFU N-1	CFU N	VARIATION
011	Charges à caractère général	119 982.22€	137 222.99€	17 240.77€
012	Charges de personnel	130 625.19€	170 432.67€	39 807.48€
014	Atténuation de produits	76 507.00€	76 880.00€	373.00€
042	Opération d'ordre entre section	11 701.79€	43 629.09€	31 927.30€
65	Autres charges de gestion courante	435 326.34€	437 091.52€	1 765.18€
66	Charges financières	14 305.41€	13 542.31€	-763.10€
TOTAL DEPENSES		788 447.95 €	878 798.58 €	90 350.63 €

2/ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes sont classées en plusieurs catégories selon leur origine : les produits issus de la fiscalité directe locale, les dotations de l'État, les participations d'autres collectivités, les produits des services, les revenus des immeubles communaux...

-Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes s'élèvent à 26 443.78 € et proviennent principalement des redevances et droits des services à caractère de loisirs (concession cimetière et loyer poste)

-Les impôts et taxes (chapitre 73) : ces recettes s'élèvent à 60 963.53 € en diminution de 10 261.94 € dû en partie à la baisse Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) liée à la crise de l'immobilier qui n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales.

- La fiscalité locale (chapitre 731) : Ces recettes s'élèvent à 690 397.04 € en augmentation de 25 563.84 €.

Elles comprennent :

1/Taxe d'habitation : 24.98 %
Taxe sur le foncier bâti : 43.17 %
Taxe sur le foncier non bâti : 162.10 %

	CFU N-1	CFU N
Fiscalité locale	613 628.00€	642 692.00€

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée principalement, d'une part à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

2/ **Droit de places divers** (Food truck, camion pizza, bourse aux jouets...), les recettes issues de manifestations sont reversées aux organisateurs.

3/ **Taxe Incinérateur Bessières**, elle est calculée en fonction du tonnage de déchets triés, on remarque une légère baisse en 2025, 47 330.04€ contre 50 341.20€ en 2024.

-Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : s'élèvent à 189 395.16 € elles restent stables avec une baisse de 1 515.76 € liée à la suspension des aides versés par l'état (contrat aidé-PEC) durant la période d'arrêt maladie de l'agent.

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : ils s'élèvent à 47 412.57 € soit une augmentation de 16 494.87 €. Elles regroupent toutes les recettes issues des locations de salle, bâtiment et certains coûts de fonctionnement (Elec, photocopies).

Sont également comptabilisés les remboursements sur rémunération de personnel pour un montant de 32 868.47 € A noter la régularisation de l'assurance de l'année N-1 sur 2025 qui explique l'augmentation sur ce chapitre.

-Les produits financiers (chapitre 76) : parts sociales au crédit agricole.

-Produits exceptionnels (chapitre 77) : ils concernent les recettes de vente de matériel (Ford transit 1 311.06€ et autoportée 18 000€) pour un montant total de 19 311.06€

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		CA N-1	CA N	VARIATION
002	Excédent antérieur reporté	535 869.57€	710 292.88€	174 423.31
042	Opération ordre entre section	3 722.43€	19 294.70€	15 572.27
70	Produits des services	21 729.39€	26 443.78€	4 714.39€
73	Impôts et taxes	71 225.47€	60 63.53€	-10 261.94€
731	Fiscalité locale	664 833.20€	690 397.04€	25 563.84€
74	Dotations et participations	190 910.92€	189 395.16€	-1 515.76€
75	Autres produits gestion courante	30 917.70€	47 412.57€	16 494.87€
76	Produits financiers	4.65€	4.05€	-0.60€
77	Produits exceptionnels	3 784.55	19 311.06€	15 526.51€
TOTAL DEPENSES		987 128.31 €	1 053 221.89 €	240 516.89 €

2/ Section Investissement

A/ Résultats :

	BP 2025
DEPENSES	540 346.77€
RECETTES	264 492.13€
RESULTAT	-275 854.64€
EXCEDENT ANTERIEUR N-1	314 059.25€
A/ RESULTAT DE CLOTURE à reporter	+ 38 204.61€
B/ RESTE A REALISER DEPENSES	55 258. 94 €
C/ RESTE A REALISER RECETTES	312 312.69 €
D/ TOTAL RESULTAT A REALISER (C-B)	257 053.75 €
TOTAL Investissement à titre indicatif	+ 295 258.36€

B/ Analyse :

-Les dépenses de la section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		CFU 2025
40	Opération d'ordre entre section	19 294.70€
41	Opérations patrimoniales	27 504.00€
16	Emprunts	28 485.31€
20	Immobilisations incorporelles	46 631.91€
21	Immobilisations corporelles	418 430.85€
TOTAL DEPENSES		540 346.77 €

Chapitre 40 : Il s'agit des opérations, purement comptables correspondant à la vente de matériel (Ford + autoportée) qui permettent de sortir les biens de l'actif.

Chapitre 41 : Ces écritures correspondent à l'intégration des frais d'études payé au compte 203 vers le compte de travaux en cours. Elles permettront de récupérer le FCTVA sur ces études.

Chapitre 16 : Il s'agit du remboursement du capital des emprunts de la commune :

MONTANT	ANNEE		OBJET	ORGANISME	ANNUITE DE L'EXERCICE		TOTAL RESTANT après échéance
	DEBUT	FIN			INTERET-66111	CAPITAL 1641	
350 000,00 €	2015	2034	MAISON + HANGAR	CA	6 020,32	17 505,18	165 141,74 €
279 500,00 €	2023	2042	TVX AVENUE DU PONT	CA	7 521,99	10 980,13	254 248,65 €
	TOTAL				13 542,31 €	28 485,31 €	419 390,39 €

Chapitre 20 : Il s'agit des frais d'études réalisés dans le cadre des travaux de la salle des fêtes et du diagnostic de l'Eglise : Salles des fêtes : **23 514.19 €** / Eglise : **23 117.72€ = 46 631.91€**

* Reste à payer pour la salle des fêtes 832.08 € et 28 614.00€ pour l'Eglise soit un montant **29 446.08€** qui feront l'objet de reste à réaliser. S'ajouteront les frais d'études du centre bourg non achevés d'un montant de 1 836€ soit un total de **31 282.08 €** au compte 203.

Chapitre 21 : Il s'agit des travaux et acquisition de matériel

Les principaux travaux réalisés en 2025 sont les suivants :

-Rénovation de la salle des fêtes* pour un montant total de 393 529.43€ (travaux + maîtrise d'œuvre)

*La totalité des travaux n'étant pas achevés par rapport au budget prévisionnel, **18 119.66 €** feront l'objet de reste à réaliser.

-Paiement des travaux d'enfouissement du réseau orange réalisé en 2024 : 8580€

-Ralentisseur rue des Mandres 4 177.91€

-Acquisition divers matériel : Tondeuse, Autoportée, Cric lève autoportée, ordinateur, onduleur.

*Autres travaux prévus en 2025 engagés et non réalisés pour un montant de **5 857.20€** et qui feront l'objet de reste à réaliser :

- Installation panneau de signalisation (extinction éclairage de nuit)1 225.20€
- Ilots Avenue du Pont : 4 632.00€

RECAP DEPENSES RESTE A REALISER :

Travaux salle des fêtes 18 119.66 € + études (église, sdf et centre bourg) 31 282€+ 5 857.20 (panneaux et ilots) = **55 258.94 €**

-Les recettes de la section d'investissement :

RECETTES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		CFU 2025
40	Opération d'ordre entre section	43 629.09€
41	Opérations patrimoniales	27 504.00€
10	Dotations, subventions	109 278.59€
13	Subvention d'investissement	84 080.45€
TOTAL DEPENSES		264 492.13 €

Chapitre 40 : Opération d'ordre entre sections Il s'agit des opérations, purement comptables correspondant à la vente de matériel (Ford + autoportée) qui permettent de sortir les biens de l'actif+ dotation d'amortissement des fonds de concours.

Chapitre 41 : Opérations patrimoniales Ces écritures correspondent à l'intégration des frais d'études payé au compte 203 vers le compte de travaux en cours. Elles permettront de récupérer le FCTVA sur les études.

Chapitre 10 : Dotations, il s'agit des recettes financières propres à la collectivité et la récupération du fonds de compensation de la TVA sur les investissements réalisés. N-1

FCTVA : 3 316.89 €	}	109 278.59€
Taxe aménagement : 5 961.70€		
Affectation du résultat 2024 : 100 000€		

Chapitre 13 : Il s'agit des subventions accordées à la collectivité pour venir en aide à l'acquisition d'investissements.

Aide à la diffusion (concert Eglise) 568.72€	}	84 080.45€
Subvention dépositaire cimetièrre : 580.00€		
Subvention autoportée : 2 306.33€		
Subvention ordinateur : 415.30€		
Amende de police : 14 700€ (2024-2025)		
Acompte DETR travaux salle des fêtes : 64 795.69€		

*D'autres recettes notifiées feront l'objet de reste à réaliser pour un montant total de **312 312.69€** :

Travaux Avenue du Pont Etat DSII : 35 050.77€	}	312 312.69€
Travaux Avenue du Pont CD31 : 78 600.50€		
Travaux SDF Etat DETR : 27 639.11€		
Travaux SDF Région : 33 778.00€		
Travaux SDF CD31 : 112 480.80€		
Poteaux incendie CD31 : 833.51€		
Diagnostic Eglise Etat DETR : 21 400.00€		
Etude centre bourg Etat DETR : 2 530 €		

Délibération N°2026-07 approbation du Compte Financier Unique 2025- Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Mirepoix sur Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mirepoix sur Tarn :

BUDGET COMMUNAL	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	878 798.58 €	540 346.77 €
RECETTES	1 053 221.89 €	264 492.13 €
RESULTAT	+ 174 423.31€	- 275 854.64 €
SOLDE N-1	+ 535 869.57€	+ 314 059.25 €
SOLDE A REPORTER	+ 710 292.88 €	+ 38 204.61 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Conseil municipal du 3 mars 2026
Mairie Mirepoix sur Tarn

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mirepoix sur Tarn
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

1 ABSTENTION : MOSDIER Alizée

BUDGET ANNEXE COMMERCE CFU 2025

Contexte local :

Le budget annexe reste stable, aucun investissement réalisé en 2025.

Le versement de la subvention du budget communal et l'affectation du résultat N-1 permettront de financer en 2026 les travaux de raccordement au réseau collectif.

Toutefois les recettes en fonctionnement restent fragiles par le non-paiement des loyers et les ordures ménagères par le locataire du restaurant, une procédure de commandement à payer est en cours. Cela impliquera que nous devons provisionner la somme en 2026 le montant dû au compte 6817.

Résultat :

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 537.54 €	11 469.56€
RECETTES	23 020.74 €	16 495.51€
RESULTAT	+ 19 483.20 €	+ 5 025.95€
SOLDE N-1	-	-
TOTAL	+ 19 483.20 €	+ 5 025.95€

Délibération N°2026- 08 Approbation Compte Financier Unique budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe de la commune de Mirepoix sur Tarn ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Mirepoix sur Tarn ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Mirepoix sur Tarn
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à la majorité des membres présents par 9 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

1 ABSTENTION : MOSDIER Alizée

5- Acquisition bien cadastré C 249- Ancien Café Richard.

Madame le Maire rappelle la délibération N°2025-34 du 20 novembre 2026 autorisant le projet d'acquisition du bien cadastré C n°249 pour un montant de 256 800€ maximum.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et de son extension pour assurer une accessibilité de plain-pied. Cette acquisition permettra de garantir une surface plus importante de la mairie et de réorganiser les services municipaux et le SIGEP.

Cette acquisition est donc destinée à entrer dans le domaine public communal pour les besoins administratifs de ce service public.

Par avis du 11 février 2026, France Domaine a estimé le bien 230 000€ hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 255 000€. Pour rappel le prix de vente actuel du bien est de 256 800€.

Compte tenu des frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'élevant à 5 575 € TTC et décomposés de la manière suivante :

- 1200 € de **PFAC (Participation pour le Financement de d'Assainissement Collectif)**
- 3756 € TTC de travaux supplémentaire du passage de réseau par offre de concours conclue avec Réseau31
- 639 € TTC de travaux de raccordement privatif

Il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°249 de 149 m², comprenant une maison d'habitation dit ancien café Richard, vide de toute occupation, au prix net vendeur de 234 425 € (240 000 € - 5 575 € de coûts assainissement), supporté des frais d'agence d'un montant de 8 400 € et des frais de notaire, en supplément,

Ces prix s'entendant sans TVA en sus.

Il est convenu que la commune accepte que les propriétaires restent dans les lieux pendant 3 mois après la vente,

Il est convenu que la Mairie rembourse aux vendeurs la somme de 4 956 € TTC (à savoir la **PFAC Participation pour le Financement de d'Assainissement Collectif** de 1 200 €TTC et les 3 756 €TTC de l'offre de concours) due à Réseau31 en charge augmentative du prix,

Par ailleurs, une infiltration dans le sous-sol de la mairie impacte également la propriété voisine. La commune prendra en charge en sus le traitement de cette infiltration en sous-sol mais ne sachant pas encore l'origine de la fuite ne peut assurer un délai de traitement de résolution.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien et des frais annexes.

Délibération N°2026-09 Acquisition du bien cadastré C 249- Ancien Café Richard :

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-34 en date du 20 novembre 2025,

Vu l'offre de concours pour la réalisation d'une extension du réseau public de Mirepoix sur Tarn sur la place de la république au profit du bien cadastré C n°249,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 11 février 2026,

Considérant le projet de mise en accessibilité de la mairie par la parcelle cadastrée C n°249 et grâce à cette acquisition l'extension de la mairie pour la réorganisation des services municipaux et du SIGEP,

Considérant la PFAC et les travaux de raccordement à l'assainissement collectif d'un montant de 4 956 € TTC,

Considérant que les crédits correspondants à l'acquisition et frais annexes seront inscrits au budget 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°249 de 149 m², comprenant une maison d'habitation dit ancien café Richard, vide de toute occupation, au prix net vendeur de 234 425 € (240 000 € - 5 575 € de coûts assainissement), supporté des frais d'agence d'un montant de 8 400 € et des frais de notaire, en supplément, Ces prix s'entendant sans TVA en sus.

APPROUVE de rembourser aux vendeurs la somme de 4 956 € TTC à savoir la PFAC (Participation pour le Financement de d'Assainissement Collectif) de 1 200 €TTC et les 3 756 €TTC de l'offre de concours) due à Réseau31 en charge augmentative du prix.

VALIDE que les propriétaires restent dans les lieux pendant 3 mois après la vente.

INDIQUE qu'une infiltration dans le sous-sol de la mairie impacte également la propriété voisine, sur la parcelle C n°249. La commune prendra en charge en sus le traitement de cette infiltration en sous-sol mais ne sachant pas encore l'origine de la fuite ne peut assurer un délai de traitement de résolution.

AUTORISE Mme le Maire ou son 1^{er} Adjoint à réaliser toutes les formalités nécessaires à la bonne réalisation de cette acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

**6- Demande de subvention à la Région et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne -
Projet de rénovation et extension de la Mairie.**

Madame le Maire rappelle la délibération N°2026-05 approuvant la demande de subvention au CD31 et à la Région pour le projet de rénovation de la mairie.

Vu la délibération N° 2026-09 approuvant l'acquisition du bien cadastré C n°249 permettant une extension de la mairie,

Madame le Maire propose de modifier le plan de financement de l'opération en intégrant l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°259 comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOVATION et EXTENSION DE LA MAIRIE			
Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel
ACQUISITION	234 425.00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT
TRAVAUX	479 675.00 €	Autofinancement	313 783.75 €
MAITRISE D'OEUVRE	63 323.75 €	Emprunt	- €
BUREAU CONTRÔLE	7 000.00 €	Aides publiques	
		DETR 30% hors acquisition	165 000.00 €
		Conseil Départemental 40% hors MO	285 640.00 €
		Région 10%	20 000.00 €
Total dépenses € HT	784 423.75 €	Total recettes € HT	784 423.75 €

Délibération N° 2026-10 demande de subvention à la Région et Conseil Départemental de la Haute Garonne- travaux rénovation et extension de la mairie :

Vu la délibération N° 2025-34 en date du 12 novembre 2025 validant le projet de rénovation et d'extension de la mairie,

Vu la délibération N° 2026-09 du 3 mars 2026 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°249, ancien Café Richar pour un montant de 234 425€,

Vu le coût prévisionnel des travaux de rénovation et extension de la mairie et son annexe estimé à 549 998.75 € HT selon l'avant-projet définitif et des devis, décomposés de la manière suivante :

VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	14 580 €
GROS OEUVRE / DEMOLITION	230 295 €
CHARPENTE / COUVERTURE	15 000 €
MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	40 000 €
CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	26 000 €
MENUISERIE BOIS	19 300 €
CARRELAGE / FAIENCE	5 600 €
PEINTURE	20 000 €
SIGNALÉTIQUE	6 300 €
COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	27 800 €
PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE	13 000 €
ASCENSEUR / PLATEFORME ÉLEVATRICE	50 000 €
MONTANT TOTAL	467 875 € HT
MAITRISE D'OEUVRE (ARCHI+BET)	
MONTANT PRÉVISIONNEL : 13%	60823,75 € HT
BUREAU DE contrôle	
Mission de contrôle technique (L,S,Hand) Valeur	6000,0 € HT
BUDGET PRÉVISIONNEL HT	534 699 € HT
TVA 20%	106 940 €
BUDGET PRÉVISIONNEL TTC	641638,5 € TTC

DÉPENSES	
	Coût prévu HT
Cheminement pour accès PMR	2 500,00 €
Création rampe d'accès PMR+ tnx éclairage	8 050,00 €
Signalétique	1 250,00 €
Montant TOTAL	11 800,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE Forfait	2 500,00 €
Bureau contrôle	1 000,00 €
Budget prévisionnel HT	15 300,00 €
TVA 20%	3 060,00 €
Budget prévisionnel TTC	18 360,00 €

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région et du Conseil Départemental,

Considérant la nécessité impérieuse d'obtenir un financement global de 80% de subventions sur cette opération pour que la Commune puisse réaliser cette rénovation, comprenant une demande de subventions à hauteur de 40% auprès du Conseil Départemental (hors maîtrise d'œuvre) et 10 % de la Région,

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le programme de travaux de rénovation et d'extension de la mairie tel que décrit ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'approuver le plan de financement suivant avec une demande de subvention auprès la région et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RENOVATION et EXTENSION DE LA MAIRIE			
Dépenses	Coût prévu HT	Recettes	Prévisionnel
ACQUISITION	234 425.00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	€ HT
TRAVAUX	479 675.00 €	Autofinancement	313 783.75 €
MAITRISE D'ŒUVRE	63 323.75 €	Emprunt	- €
BUREAU CONTRÔLE	7 000.00 €	Aides publiques	
		DETR 30% hors acquisition	165 000.00 €
		Conseil Départemental 40% hors MO	285 640.00 €
		Région 10%	20 000.00 €
Total dépenses € HT	784 423.75 €	Total recettes € HT	784 423.75 €

- De mandater Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

6- Signature convention de financement avec la fondation du patrimoine

Délibération N°2026-11 autorisant la signature de la convention de financement de la Fondation du Patrimoine :

Madame le maire informe avoir rencontré la fondation du patrimoine afin de lui exposer les problèmes que nous rencontrons sur le bâtiment de l'Eglise.

La fondation du patrimoine est un organisme à but non lucratif d'utilité publique, acteur de la générosité en faveur du patrimoine. Sa priorité est la sauvegarde du patrimoine local, non protégé et en péril, dans sa diversité : moulins, théâtres, fabriques, lieux de culte, maisons d'illustre ou milieux naturels.

Elle agit partout en France aux côtés des collectivités, des particuliers ou des associations, à travers ses 21 délégations régionales et ses 100 délégations départementales.

Ses différents moyens d'actions sont les suivants :

- Les mécènes régionaux et clubs de mécènes
- Les mécènes nationaux
- programmes thématiques
- Les aides directes
- les collectes de dons
- le loto du patrimoine
- Les labels
- Les partenariats avec des collectivités territoriales
- Les prix et concours

Depuis le 15 septembre 2023, la Fondation du patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux des villages de France, aux moyens d'une collecte générale et de plus de 1 600 collectes locales. Elle a notamment déployé ainsi, jusqu'au 31 décembre 2025, le dispositif de la mesure fiscale exceptionnelle annoncée par le Président de la République, analogue à celle instaurée pour Notre-Dame de Paris.

La seconde édition de l'appel à projets a pour objectif d'accompagner financièrement les collectivités publiques dans l'ingénierie des projets : études préalables, honoraires de maîtrise d'oeuvre (MOE), missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), etc. Cet objectif vient appuyer la démarche de développement d'une nouvelle offre d'accompagnement à l'ingénierie par la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, le projet de sauvegarde de l'église Sainte-Julitte-et-Saint-Cyr fait partie des 103 bénéficiaires de la collecte générale, sélectionnés le 7 octobre 2025 et répartis sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu du plan de financement du projet d'études et de diagnostic grâce au succès de la collecte, la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à notre projet une aide financière de 18 000€.

Une convention de financement qui fixe le cadre au projet de sauvegarde et les obligations qui en découlent est à approuver.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement joint en annexe,

Considérant la volonté de la commune de Mirepoix sur Tarn à déterminer la nature des désordres dans l'Eglise,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Fin de la séance 21h26

La secrétaire de séance,

Alexia BENEJAM STONE



Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

